

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 24 mai 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 12 mai 2016.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 59

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Gilbert LAMBERT
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNIEUX
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Annick GOUJON
	Christelle OSTINET

LIORAC SUR LOUYRE	Mérico CHIES
LOLME	Jean-Claude MONTEIL
MARSALES	Bernard ETIENNE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Jean-Pierre PRETRE
	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	Jean Marie BRETOU
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Serge GRELLETY
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Annick CAROT, Philippe FRANCO, Jean-Marc LAFORCE, Laurent PEREA

Pouvoirs :

Madame Christine VERGEZ, absente avait donné pouvoir à Monsieur Christian BOURRIER

ORDRE DU JOUR

1. Avis sur la proposition n°2 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (extension de la communauté de communes Bastides, Dordogne-Périgord à la commune de Trémolat)

2. Modification du règlement du PLU de LE BUISSON DE CADOUIN concernant les zones Agricoles et Naturelles pour le changement de destination des bâtiments existants, extension et annexes et délimitation de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

3. Modification du règlement du PLU de LALINDE concernant les zones Agricoles et Naturelles pour le changement de destination des bâtiments existants, extension et annexes, délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et déclaration de projet pour la modification du zonage 1AUx en zone NL de la parcelle BD157 située au lieu-dit « Les Mondoux » à Port-de-Couze, en vue de la création d'un espace pour un aménagement ludique lié au projet de Vélo-Route.

4. Dossier Vélo-Route Voie-Verte

Modification de l'intérêt communautaire
Demande de financements

5. Convention d'utilisation d'un chemin du domaine public fluvial de L'Etat (chemin du Canal de LALINDE) par le PDIPR

6. Procès verbal de Mise à Disposition et Convention d'occupation du bâtiment sud au centre technique municipal de LALINDE

7. Convention d'occupation des locaux

Salle de sports à LE BUISSON DE CADOUIN
Pole administratif à LE BUISSON DE CADOUIN

8. Avenant à la convention avec l'Etat de transmission par voie électronique de dématérialisation pour changement opérateur, Conventions avec l'ATD pour tiers de transmission, certificat électronique et migration en mode hébergé vers le logiciel de gestion financière de Berger Levraut

9. Convention d'assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement avec le SATESE suite à la création de la commune nouvelle de Beaumontois en Périgord

10. Constitution d'un groupement de commande pour le marché aménagement bourg d'URVAL

11. Convention Culturelle 2016 et attributions subventions

12. Désignation d'un représentant de la CCBDP au SDASP Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

13. Modification des tarifs des prestations et des articles vendus dans les Points Information Tourisme de Beaumont-du-Périgord, du Buisson de Cadouin, de Lalinde et de Monpazier

14. Décisions du Président

15. Questions diverses

Programmation pluriannuelle des travaux d'investissement

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente suscite quelques remarques. Un maire demande que le nom des personnes qui ont voté contre le budget soit mentionné et un autre que les interventions soient davantage détaillées. Le président explique que les réunions étant publiques, le compte rendu se limite plus à un relevé des décisions qu'à une retranscription des débats. Il convient de faire quelques modifications pour les réunions prochaines.

M. Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

<p>1. Avis sur la proposition n° 2 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (extension de la communauté de communes Bastides, Dordogne-Périgord à la commune de TREMOLAT)</p>

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) arrêté le 5 Octobre 2015 devant être mis en œuvre en 2017 en application de la loi de réforme des collectivités territoriales (Loi RCT) du 16 décembre 2010 et de la loi NOTRe du 7 Août 2015 relatives au développement et à la simplification de l'intercommunalité ;

Vu la proposition n°2 du SDCI prévoyant l'extension de la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord à la commune de TREMOLAT avec une mise en œuvre au 1er Janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2016/0068 portant modification de périmètre de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord par extension à la commune de TREMOLAT;

Le conseil, le Président entendu, émet un **AVIS FAVORABLE** à la proposition n°2 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal prévoyant, pour 1er Janvier 2017, l'extension de la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord à la commune de TREMOLAT.

<p>2. Modification du règlement du PLU de LE BUISSON DE CADOUIN concernant les zones Agricoles et Naturelles pour le changement de destination des bâtiments existants, extension et annexes et délimitation de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL</p>

Monsieur le Président présente l'intérêt pour la Commune de LE BUISSON DE CADOUIN, membre de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, de prescrire la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, en modifiant diverses dispositions dans les zones A et N : changement de destination de bâtiments existants, extension et annexes et délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Décide de prescrire le lancement de la procédure de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de LE BUISSON DE CADOUIN;

Décide d'autoriser le Président à mener cette procédure ;

- Décide de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de LE BUISSON DE CADOUIN concernant les zones naturelles et agricoles.

3. 1 Modification du règlement du PLU de LALINDE concernant les zones Agricoles et Naturelles pour le changement de destination des bâtiments existants, extensions et annexes, délimitation de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et déclaration de projet pour la modification du zonage 1Aux en zone NL de la parcelle BD157 située au lieu-dit « Les Mondoux » à Port-de-Couze, en vue de la création d'un espace pour un aménagement ludique lié au projet Vélo-Route.

Monsieur le Président présente l'intérêt pour la Commune de LALINDE, membre de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, de prescrire la procédure de modification du règlement de son Plan Local d'Urbanisme, en modifiant diverses dispositions dans les zones A et N : changement de destination de bâtiments existants, extension et annexes et délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Décide de prescrire le lancement de la procédure de la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de LALINDE;

Décide d'autoriser le Président à mener cette procédure ;

Décide de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de LALINDE concernant les zones naturelles et agricoles ;

4. 1. Dossier Velo-Route Voie-Verte : Modification de l'Intérêt communautaire

Le président explique au conseil communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie afin de bien déterminer le projet de la Vélo Route Voie Verte.

Il faut ajouter à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie concernant le Vélo route-Voie verte de la Vallée de la Dordogne:

- la création, l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire Vélo route- Voie verte de la vallée de la Dordogne qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires ayant pour support les voies communautaires et les ouvrages d'art;
 - la réalisation d'aménagements cyclables sur les voies existantes du territoire communautaire concernées par l'itinéraire, dans les cas de voiries dont la gestion appartient une autre collectivité, selon les modalités prévues par convention de superposition d'affectations avec la ou les personnes publiques gestionnaires de ces voiries (art L .2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Le conseil, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président de modification de l'intérêt communautaire.

4. 2 Dossier Vélo Route Voie-Verte : Demande de financements

Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Politique environnementale explique que,

Vu les différentes études réalisées par le cabinet INDIGO concernant un itinéraire qui longe la rivière Dordogne depuis le département de la Gironde jusqu'au Lot,

Vu l'étude de faisabilité de l'Agence Technique Départementale faite sur l'analyse technique et sécuritaire de l'aménagement du Tronçon Saint Capraise – Mauzac sur le territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord,

La communauté de communes peut lancer l'aménagement de la Vélo route-Voie verte sur la partie du tracé entre Saint Capraise (Tuilières) et le bourg de Mauzac.

Ce projet s'élève à 630 000 € HT et se décompose :

Secteur A	Du Barrage de Tuilières à Port de Couze	53 700 €
Secteur B	Traversée de Port de Couze	184 200 €
Secteur C	Entre Port de Couze et Lalinde rive droite	45 440 €
Secteur D	Carrefour avec la RD N°8 dans LALINDE	1 900 €
Secteur E	Chemin rural	77 200 €
Secteur F	Carrefour avec la RD n°703 avant La Guillou	2 600 €
Secteur G	Secteur du pont de la Guillou au Port de Badefols	149 500 €
Secteur H	Secteur du Port de Badefols à Mauzac	52 000 €
	Evaluation des travaux HT	566 540 €
Etude préliminaire (études d'impact, levé topo,...) 5%		28 327 €
Maîtrise d'œuvre 6%		33 993 €
Frais divers		1 140 €
Montant Total HT		628 860 €

Le conseil communautaire valide les coûts estimatifs de réalisation et d'aménagement pour le tracé de cette première phase de la Vélo route-Voie verte et autorise le Président à demander toutes les subventions relatives au projet.

5. Convention d'utilisation d'un chemin du domaine public fluvial de l'Etat (chemin du Canal de LALINDE) par le PDIPR

Le président explique au conseil qu'il convient de définir les conditions de l'aménagement, la gestion et de l'entretien des circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, afin de permettre l'usage constant des circuits mis à disposition du public dans les conditions normales de sécurité et d'agrément.

Pour cela, la Communauté de communes a la possibilité de conventionner avec le Conseil Départemental de la Dordogne

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Accepte la convention d'aménagement et gestion d'entretien des PDIPR Bassin Lindois avec le Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que les conventions de servitudes de passages avec les propriétaires privés.

6. Procès verbal de Mise à Disposition et Convention d'occupation du bâtiment sud au Centre technique municipal de LALINDE

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le Centre technique de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est situé dans la partie Sud et Est d'un immeuble appartenant à la Commune de LALINDE (Centre technique municipal). Ceux-ci sont composés, pour la partie SUD située sur la parcelle BB178, au rez de chaussée d'un espace de 272 m² et d'une mezzanine de 67 m² ; et pour la partie EST d'une surface de 82 m².

Cet atelier, relevant de la compétence Voirie de la communauté de communes, il convient pour l'exercice de cette compétence qu'il soit établi un Procès Verbal de Mise à Disposition entre la commune de LALINDE et la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord à compter du 1er avril 2016.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et fait que le bénéficiaire (la communauté de communes) assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Une convention d'occupation de ces locaux mis à disposition permet de régir l'ensemble des charges et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président, à signer avec la Mairie de Lalinde le procès-verbal de Mise à Disposition du centre technique à compter du 1er avril 2016 ainsi que la convention d'utilisation partielle des locaux correspondante;
- Dit que les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par le bénéficiaire au prorata de la superficie utilisée (eau, électricité, assainissement, etc...)

7. Conventions d'occupation des Locaux :

Salle de sports à LE BUISSON DE CADOUIN

Considérant le transfert de compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS » et la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs en date du 7 Avril 2015,

Vu le PV de mise à disposition de la salle de sports du Buisson de Cadouin, en date du 23 Décembre 2014,

le président explique au conseil que la Commune de Le Buisson de Cadouin met à disposition de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord la salle de sports sis à Le Buisson de Cadouin, chemin de la mer.

Afin de préciser les modalités de cette mise à disposition, une convention est établie entre le propriétaire des lieux la commune de Le Buisson de Cadouin et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Président à signer cette convention

Pôle administratif à LE BUISSON DE CADOUIN

Le Président explique au conseil que l'immeuble situé rue François Meulet à LE BUISSON DE CADOUIN est en copropriété entre la commune de LE BUISSON DE CADOUIN et la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord. Cet immeuble appartient donc à la commune pour 40% et à la communauté de communes pour 60%.

Une convention entre les deux copropriétaires a pour but de définir les modalités de répartition des charges de cet immeuble.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette convention et autorise son président à la signer.

Occupation des locaux au rez de chaussée du Pole rue François Meulet à LE BUISSON DE CADOUIN par le CIAS

Le Président explique au conseil que l'immeuble situé rue François Meulet à LE BUISSON DE CADOUIN est en copropriété entre la commune de LE BUISSON DE CADOUIN et la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

Il a été convenu entre les copropriétaires que la commune se réserve l'occupation des bureaux au 1er étage et que la communauté de communes ceux du rez de chaussée.

Le CIAS occupe une partie des locaux au rez de chaussée de cet immeuble;

Une convention entre les deux co propriétaires et le CIAS précise les modalités d'occupation de ces locaux.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette convention et autorise son président à la signer.

8. 1. Avenant à la convention de dématérialisation avec l'Etat de transmission par voie électronique

Le président explique au conseil communautaire que dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité, la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord a signé une convention avec l'Etat le 11 Janvier 2013 pour accéder au serveur ACTES avec comme prestataire de service SRCl.

Suite aux différentes évolutions, l'Agence Technique Départementale met en place des outils (STELA (outil homologué de télétransmission des flux budgétaires à HELIOS et des délibérations et arrêtés au contrôle de légalité), SESILE (parapheur électronique avec certificat électronique) ,....) permettant d'accompagner les collectivités dans les démarches de dématérialisation avec la Préfecture de la Dordogne.

Le président explique que la communauté de communes adhère à l'ATD et souhaite pour accéder au serveur ACTES changer d'opérateur de télétransmission et utiliser les dispositifs STELA et SESILE de l'ATD.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat pour ACTES et toutes les conventions avec l'ATD (convention Certificat Electronique, Convention Dématérialisation-tiers de télétransmission,...) afférentes à la réalisation de cette migration.

8. 2. Fourniture, maintenance, assistance, formation et hébergement de la suite progicielle e.magnus du BERGER LEVRAULT/ATD

L'Agence Technique Départementale propose en partenariat avec le groupe BERGER LEVRAULT aux collectivités une suite progicielle E-Services 24 (applicatifs de Gestion Financière, Gestion des Ressources Humaines, gestion des facturations...) en mode hébergé dans les infrastructures du Conseil Départemental de la Dordogne.

Cette prestation qui permet une dématérialisation comptable complète est une migration du logiciel Odyssée de la CCBDP vers BERGER LEVRAULT et comprend la reprise des données de la collectivité, la fourniture et maintenance de la solution e.magnus, l'installation, les paramétrages pour intégration dans les applicatifs BERGER LEVRAUL et les connexions des outils STELA et SESILE, la formation et l'assistance (y compris hotline avec ATD et BERGER

LEVRAULT) aux nouveaux logiciels de comptabilité, la maintenance, ainsi que l'hébergement des applicatifs et des données sécurisé sur le site départemental.

La contribution financière à l'ATD pour la fourniture du logiciel e.magnus et la totalité de cette migration assurée par l'ATD est de 5 840 € pour 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette dépense de dématérialisation comptable complète (suite progicielle e.magnus, pack complet assistance ATD, maintenance BERGER LEVRAULT, hébergement dans les infrastructures du Conseil Départemental) et autorise son Président à signer la convention administration numérique avec l'ATD ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

<p>9. Convention d'assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement avec le SATESE suite à la création de la commune nouvelle de BEAUMONTOIS EN PERIGORD</p>
--

Le président explique au conseil que la création de la commune nouvelle de Beaumontois en Périgord conduit l'Agence Technique Départementale à renouveler la convention avec la communauté de communes concernant le suivi technique des installations d'assainissement collectif de BAYAC, BEAUMONTOIS EN PERIGORD, MOLIERES, MONTFERRAND DU PERIGORD et SAINT-AVIT-SENIEUR réalisé par le SATESE.

Après en avoir délibéré, le conseil AUTORISE le Président à signer la convention d'assistance technique avec le SATESE pour les installations d'assainissement collectif de BAYAC, BEAUMONTOIS EN PERIGORD, MOLIERES, MONTFERRAND DU PERIGORD et SAINT-AVIT-SENIEUR.

<p>10. Constitution d'un groupement de commande pour le marché aménagement bourg d'URVAL</p>

Le Vice-Président en charge de la Voirie, Dominique MORTEMOSQUE explique que la Communauté de Communes et la commune d'Urval envisagent la réalisation d'une opération globale d'aménagement du bourg d'Urval.

L'opération consiste en l'aménagement de la traverse, de la voie communale d'intérêt communautaire n° 201 U, des abords de la mairie et de la salle des fêtes.

A cette occasion, la section de la Route départementale n°52 appartenant au domaine public routier départemental doit être reprise.

Il convient de coordonner les travaux départementaux de réfection de la voie départementale avec les aménagements communaux (parking de la mairie et de la salle des Fêtes) et intercommunaux (aménagements de la traverse du bourg), c'est pourquoi le principe d'un groupement de commandes est proposé pour éviter la multiplicité des entreprises lors de la réalisation des travaux et faciliter ainsi la coordination et la gestion du chantier.

Pour cela, une convention charge le Département de mener la procédure de passation au nom et pour le compte de la communauté de communes et de la commune.

Chaque membre du groupement de commande reste responsable de la définition de ses besoins et le sera pour le marché le concernant.

Les frais engagés pour l'organisation de la consultation (publicité, constitution des dossiers,.....) seront répartis au prorata du montant des travaux de chaque collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune d'Urval et le Conseil Départemental et désigne le Président : Christian ESTOR, membre de la CAO pour siéger à la commission.

11.1. Convention année 2016 avec le Conseil Départemental – Soutien aux initiatives culturelles concernées

Fabrice DUPPI, Vice-Président en charge de la Culture et des sports explique au conseil communautaire que :

Vu la programmation des actions pour le « SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES » portées par le Conseil Départemental de la Dordogne ;

Vu le porteur de la convention culturelle, soit la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord à Lalinde.

Vu l'article 5 de la convention portée par la communauté de communes indiquant la programmation et la répartition des financements prévus par cette convention ;

Vu le versement des subventions correspondantes à la part du Conseil Départemental à la communauté de communes des Bastides Dordogne- Périgord ;

Il convient de verser les subventions suivantes aux associations dans le cadre des conventions culturelles signées avec le Conseil Départemental de la Dordogne :

Canton du Buisson de Cadouin

- 7 000 € à l'association ARCADES : Programmation de musique classique (soit 3 500 € CD24 et 3 500 € CCBDP)
- 400 € à l'association « les Amis de la Bastide de Molières » : Concerts de jazz (soit 200 € CD24 et 200 € CCBDP)
- 2 000 € au Comité des Fêtes de Molières : 8ème édition de Molières en scène (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association « Centre de création les Jonc'Alles » : Ateliers de sensibilisation aux arts circassiens (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 1 200 € à l'association « Amicale Laïque » de Badefols-sur-Dordogne : Exposition et concerts autour du compositeur Erik SATIE (600 € CD24 versé en 2015)

Le Vice-Président précise que le Conseil Départemental avait attribué en 2015 une subvention de 600 € à l'association « Asemau » du centre de détention de Mauzac-et-Grand-Castang pour une programmation culturelle en détention et l'avait versé à la Communauté. Suite à l'annulation de cette action par les organisateurs, cette somme en accord avec le Conseil Départemental n'a pas été versée à l'association et devait être attribuée à un autre évènement.

Cette année, le Conseil Départemental a demandé à la communauté de verser ces 600 € à l'association « Amicale Laïque » de Badefols-sur-Dordogne.

Canton de Monpazier

- 2 000 € à la Maison du Grand Site – Monpazier : Concert « Grands Airs – Opéras – Théâtre (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € par CCBDP)

Canton de Lalinde

- 1 000 € au Comité des Fêtes – St Capraise de Lalinde : Théâtre (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 2 000 € à l'association « Art de Vivre » – Liorac sur Louyre : Théâtre : Exposition artistique – contes et Concert de musique classique (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 1 400 € à l'association Tradigordine – Lalinde : Grand bal de Printemps (musique Italienne); (soit 700 € CD24 et 700 € CCBDP)
- 2 000 € à l'Association Musique au cœur des Bastides – Lalinde : Programmation musicale (Baroque, Classique, Romantique) (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)

Le conseil communautaire décide de donner au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre le versement de ces subventions, dans le respect des procédures.

11. 2. Conventions culturelles « Festival de dessin et Pastel des Bastides » de l'Amicale Laïque de COUZE ; et « Les sentiers de l'Ephémère » du Théâtre de la Gargouille

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'engagement de la communauté de communes dans l'accompagnement d'évènement culturel tel que les semaines sous chapiteau, « Les sentiers de l'Ephémère », pour le Théâtre de la Gargouille et le « Festival de dessin et Pastel des Bastides ».

Le Président souligne que ces associations bénéficient du soutien du Conseil Départemental et qu'à ce titre, elles répondent aux critères permettant de signer des conventions de partenariat culturel et de bénéficier d'un soutien financier par la CCBDP.

Le Président propose d'établir une convention de partenariat culturel avec chacune de ces associations et d'accorder un soutien financier de :

- 400 € pour le « Festival de dessin et Pastel des Bastides », de l'association « l'Amicale Laïque de Couze »
- 5 000 € pour « Les sentiers de l'Ephémère », sous chapiteau organisée par le Théâtre de la Gargouille

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable. L'annulation partielle ou totale des évènements ne donnera pas lieu au versement de la somme prévue comme indiqué dans la convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise le Président à signer les conventions de partenariat culturel avec les associations « l'Amicale Laïque de Couze » et « le Théâtre de la Gargouille » pour les évènements le « Festival de dessin et Pastel des Bastides » et « Les sentiers de l'Ephémère » en 2016.

12. Désignation d'un représentant de la CCBDP au SDASP Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a réaffirmé la responsabilité majeure du Conseil Départemental dans la solidarité et l'égalité des territoires en particulier pour l'amélioration de l'accessibilité des services à la population. Ainsi, un Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services (SDASP) doit être élaboré par le Département et l'État, en associant les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, afin de définir, pour une durée de 6 ans, un programme

d'actions destinées à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

À ce titre, il convient de désigner un membre titulaire, ainsi qu'un membre suppléant de la CCBDP, représentants de la structure au Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services Publics.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Thierry DEGUILHEM membre titulaire et Jean-Marc GOUIN, membre suppléant de la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord au Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services Publics.

<p>13. Modification des tarifs des prestations et des articles vendus dans les Points Information Tourisme de Beaumontois en Périgord, du Buisson de Cadouin, de Lalinde et de Monpazier</p>

Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge de l'Economie et du Tourisme explique qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant les tarifs appliqués dans les différents offices de tourisme du territoire, notamment vu l'ajout de nouveaux produits et prestations liés au développement de l'activité du service tourisme et les modifications de tarifs de certains fournisseurs;

Le conseil communautaire, valide la nouvelle fiche tarifaire et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2016

QUESTIONS DIVERSES

La question d'une programmation pluriannuelle des investissements est posée. En effet, lorsqu'une commune souhaite faire un aménagement de son bourg par exemple, cela implique notamment des demandes de subventions. Il serait opportun de prévoir ces choses dans un plan pluriannuel des investissements.

A ce titre, Monsieur Serge MERILLOU, Conseiller Départemental de la Dordogne, rappelle qu'il y a moins d'argent qu'auparavant, et que par conséquent, les enveloppes des contrats d'objectifs seront à peu près égales, mais que les autres lignes ont disparu.

Aujourd'hui, on est dans le projet, il faut donc avoir une programmation afin de ne pas risquer d'avoir tout utilisé la première année.

Monsieur BOURRIER, Maire de LALINDE, explique aux conseillers communautaires qu'un exemplaire du magazine « Secrets de Pays » (N° 2) a été distribué à chaque Maire, afin qu'il puisse le mettre en démonstration dans sa Mairie. Il précise que le 8^{ème} exemplaire est déjà sorti dans les kiosques.

Monsieur GONDONNEAU Philippe explique qu'une « chartre herbicide » va être mise en place à partir du 1^{er} janvier 2017. 21 communes seront représentées. Une sortie est prévue le 17 juin afin de découvrir 2 communes entrées déjà dans cette démarche. Il s'agit des communes de LALINDE et du BUISSON DE CADOUIN. Cette rencontre permettra d'expliquer aux élus la démarche pour aboutir.

Monsieur GOUIN Jean-Marc, Vice-Président chargé de l'Economie et du Tourisme, invite à la prochaine commission qui aura lieu le 22 juin à 18 heures. Ce sera l'occasion de connaître les résultats de E.territoire, ainsi que de faire le point sur tout le travail effectué sur le tourisme.

La question est posée à ce propos concernant la mobilité des agents du service. Monsieur Jean-Marc GOUIN explique que Madame GASSELING Pauline et Monsieur Joffrey REVOY vont s'installer à la Maison de Pays de BEAUMONTOIS en PERIGORD. L'Office de Tourisme de MONPAZIER ne bouge pas, ce qui est le plus important. Monsieur DUPPI Fabrice, Vice-Président en charge de la Culture et des sports, rappelle qu'il sera essentiel de maintenir l'ouverture de cet Office de Tourisme.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h25.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 28 JUIN 2016 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

